CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT

AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise. La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Économique Européen se voient délivrés une carte de séjour portant la mention « stagiaire ». Ils ne peuvent exercer aucune activité salariée sur le territoire national. Ils ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage.

ARTICLE 1ER: LES PARTIES SIGNATAIRES

ENTREPRISE D'ACCUEIL:

Nom: medGo SAS

Représentée par: Christopher Rydahl

en qualité de : CTO

Adresse: 12 RUE ANSELME 93400 SAINT OUEN

Téléphone: +33679415232

N° SIREN ou SIRET: 82227698600012

Nature de l'activité de l'entreprise : Traitement de données, hébergement et activités

connexes (6311Z)

STAGIAIRE:

NOM et prénom: Romdhane Khaled

Date et lieu de naissance: 19/10/1993 Tunis

Nationalité : Tunisienne

Adresse: 36 Tahar Haddad Monfleury Tunis

Téléphone: +21650020098 E-mail: heiyukidev@gmail.com

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION

Nom : **ESPRIT** École Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies

Représenté par: Professeur Tahar BEN LAKHDAR

en qualité de: Directeur Fondateur

Adresse : Zone Industrielle Chotrana II-B.P160-2083-Pôle Technologique-El Ghazala-Ariana Téléphone :+ 216 70 685 685 Fax: +216 70685 454 E-mail : contact@esprit.tn